Procedure file

Informations de base

ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	2008/2286(ACI)	Procédure terminée

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Italie

Sujet
4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)
4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail
5.03 Economie mondiale et mondialisation

Zone géographique
Italie

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		20/09/2004
		PPE-DE BÖGE Reimer	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2906	21/11/2008

Evénements clés

02/10/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0609	Résumé
09/10/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/11/2008	Vote en commission		Résumé
07/11/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0430/2008	
18/11/2008	Résultat du vote au parlement		
18/11/2008	Décision du Parlement	T6-0536/2008	Résumé
21/11/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/11/2008	Fin de la procédure au Parlement		

09/12/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/2286(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/68056

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2008)0609	02/10/2008	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE414.967	21/10/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0430/2008	07/11/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0536/2008	18/11/2008	EP	Résumé

Acte final

Décision 2008/916
JO L 330 09.12.2008, p. 0016 Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Italie

OBJECTIF : mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour quatre cas de licenciements intervenant dans le secteur des textiles en Italie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail (voir COD/2006/0033). L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 Mios EUR.

Les services de la Commission ont procédé à un examen approfondi des quatre demandes présentées par l'Italie. Les demandes font apparaître les nombres suivants de licenciements définitifs:

- Sardaigne: 1044 licenciements au cours de la période de référence de neuf mois (du 27 octobre 2006 au 26 juillet 2007) ;
- Piémont: 1537 licenciements au cours de la période de référence de neuf mois (du 1er septembre 2006 au 31 mai 2007) ;
- Lombardie: 1816 licenciements au cours de la période de référence de neuf mois (du 1er septembre 2006 au 31 mai 2007) ;
- Toscane: 1558 licenciements au cours de la période de référence de neuf mois (du 1er mars 2007 au 30 novembre 2007).

Les licenciements en Italie résultent d?une tendance générale, dans l?industrie de l?habillement et des accessoires de la Communauté, à la délocalisation de la production vers des pays tiers où les coûts sont moindres. Dans leurs demandes, les autorités italiennes ont apporté la preuve statistique que les licenciements sont la conséquence directe de l?évolution mondiale de l?industrie textile.

La Commission conclut que des éléments probants montrent que ces licenciements sont la conséquence de modifications majeures de la structure du commerce mondial ayant entraîné une perturbation économique grave qui affecte l?économie locale.

Des ensembles coordonnés de services personnalisés admissibles ont été proposés pour un coût total de 70.316.150 EUR, la contribution demandée au FEM s'élevant à 35.158.075 EUR (dont Sardaigne : 10.971.000 EUR ; Piémont : 7.798.750 EUR ; Lombardie : 12.534.125 EUR ; Toscane : 3.854.200 EUR).

Financement : le montant total du budget annuel disponible pour le Fonds européen d?ajustement à la mondialisation s?élève à 500 Mios EUR. Un montant de 3.106.882 EUR a déjà été affecté à deux demandes antérieures et deux autres dossiers représentant un montant de 10.770.772 EUR ont été proposés, ce qui porte le total des fonds mobilisés à 13. 877.654 EUR et laisse 496.893.118 EUR de disponibilités.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Italie

La commission des budgets a adopté à l?unanimité le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE) sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 35.158.075 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide au secteur textile en Italie.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. Cette aide financière doit être à la fois dynamique et rapide, et respecter les termes de l'Accord interinstitutionnel (AII) en ce qui concerne l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du Fonds.

Sachant que l'Italie a présenté 4 demandes d'aide en rapport avec les licenciements survenus dans le secteur textile en Sardaigne, dans le Piémont, en Lombardie et en Toscane et que ces aides sont conformes aux dispositions de l?AII, les députés approuvent les montants demandés dans le cadre de la mobilisation du FEM, tout en demandant que les institutions fassent des efforts pour accélérer la mobilisation du Fonds.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Italie

Le Parlement européen a adopté par 627 voix pour, 25 voix contre et 20 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation, dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour 2008, d?une somme de 35.158.075 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE), au nom de la commission des budgets.

Le Parlement a ainsi accueilli favorablement une demande de mobilisation du Fonds afin de venir en aide au secteur textile en Italie.

Parallèlement, le Parlement demande que les institutions fassent des efforts pour accélérer la mobilisation dudit Fonds.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Italie

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour 4 cas de licenciements intervenant dans le secteur des textiles en Italie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/916/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d?ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l?accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil octroient une somme de 35.158.075 EUR en crédits d?engagement et de paiement au titre du Fonds européen d?ajustement à la mondialisation. Ces montants sont destinés à venir en aide à l?Italie qui a présenté 4 demandes de mobilisation du Fonds en rapport avec les licenciements survenus dans le secteur textile, respectivement en Sardaigne, au Piémont, en Lombardie et en Toscane.

Sachant que ces demandes remplissent les conditions relatives à la fixation du montant des contributions financières telles qu?énoncées à l?article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le montant susmentionné est accordé à l?Italie pour répondre aux demandes de ce pays.